

https://www.sens-du-service-public.fr

Juin 2023

Contribution relative à la rémunération des agents publics : Objectivation des effets dans le temps du gel de la valeur du point d'indice

Dans un contexte d'inflation durable, le think tank Le Sens du service public, depuis plusieurs mois, porte une attention particulière aux questions de la rémunération des agents publics.

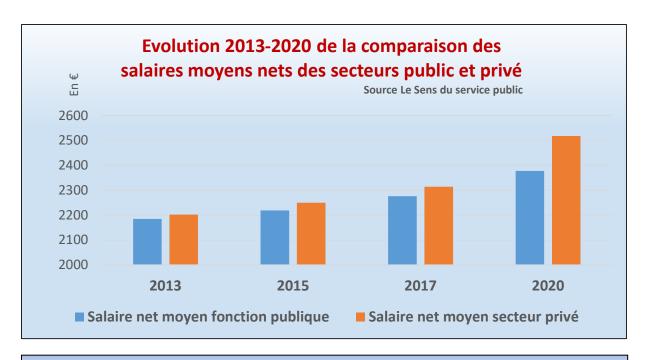
Les analyses suivantes s'ajoutent à une note plus complète réalisée en janvier 2023 par Le Sens du service public qui pointait déjà l'urgence d'agir et de donner de la visibilité sur le sujet de la rémunération : Contribution relative à la rémunération des agents publics

En effet, la hausse de 3,5% de la valeur du point d'indice le 1^{er} juillet 2022, bien qu'elle soit très significative au regard des précédentes, ne correspond pas à une augmentation équivalente du pouvoir d'achat des agents publics. En effet, cette forte revalorisation intervient dans un contexte d'inflation importante (presque 6% sur un an en juin 2023) et après dix années de gel.

La rémunération n'est pas le seul facteur d'attractivité. Cependant, depuis une dizaine d'années à la désindexation des salaires s'est ajouté le gel de la valeur du point qui soulève des problématiques sérieuses d'attractivité et de continuité de fonctionnement des services publics.

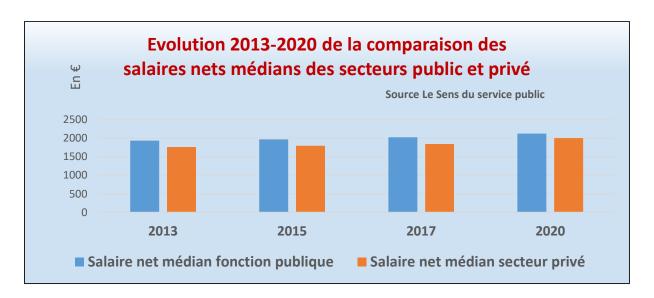
Le Sens du service public déplore que toute revalorisation salariale des fonctionnaires apparaît comme un coût et la perte de pouvoir d'achat des agents publics comme un gain pour les finances publiques.

C'est pourquoi, le retour de l'inflation doit réinterroger cet arbitrage politique. La pertinence d'une formule d'indexation des salaires sur la base d'un indicateur négocié se pose légitimement. Il ne s'agit pas d'indexer la valeur du point sur l'inflation et ce, dans la mesure, où des éléments individuels contribuent déjà à la hausse de la rémunération des agents publics. Toutefois, une formule d'indexation de la valeur du point donnerait davantage de visibilité, garantirait une rémunération évolutive et améliorerait l'attractivité de la fonction publique.



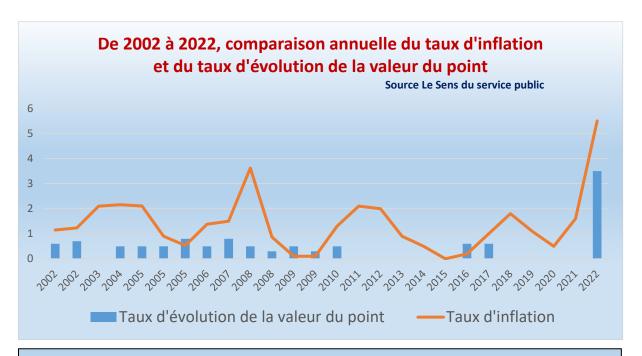
Le salaire moyen net du secteur privé reste toujours supérieur à celui du secteur public. Et, entre 2013 et 2020, le salaire moyen net du secteur privé a augmenté de 14,35% et celui du secteur public de 8,83%.

<u>Le salaire moyen :</u> la moyenne de l'ensemble des salaires de la population considérée.



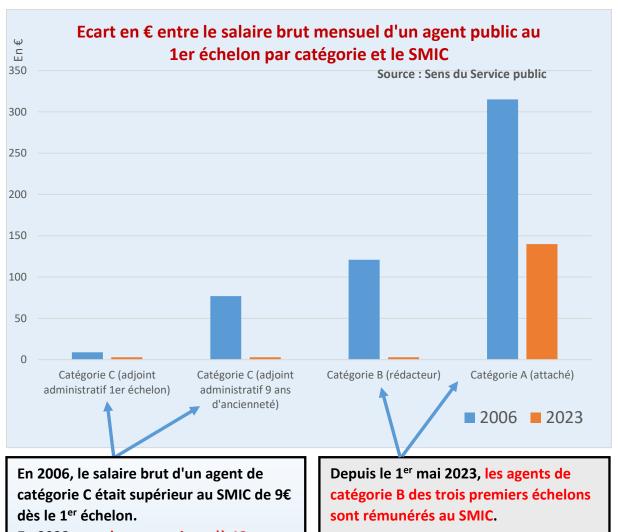
Le salaire médian du secteur public reste toujours supérieur entre 2013 et 2020. Mais, entre 2013 et 2020, le salaire médian a augmenté de 13,72% pour le secteur privé et de 9,91% pour le secteur public.

<u>Le salaire médian :</u> salaire tel que la moitié des salariés de la population considérée gagne mois et l'autre moitié gagne plus.



Jusqu'en 2010, tous les ans, même légèrement, la valeur du point d'indice augmentait, évitant les écarts salariaux.

À partir de 2010, les hausses se font par à-coups après des périodes de gel provoquant des pertes de pouvoir d'achat.



En 2023, tous les agents jusqu'à 12 ans d'ancienneté sont au SMIC (les huit premiers échelons).

Les agents de catégorie A perçoivent 140 € bruts de plus que le SMIC.

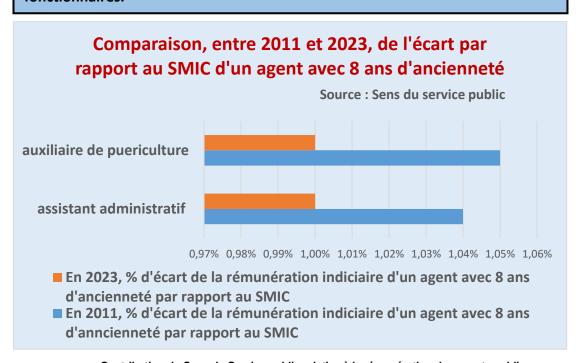


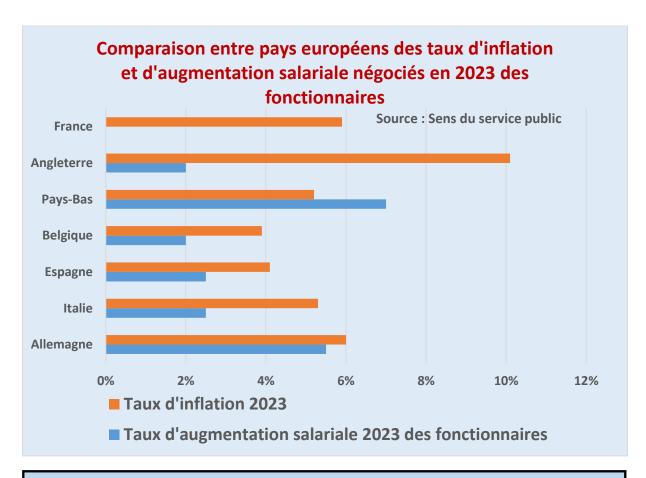
En 2011, % d'écart de la rémunération indiciaire d'un agent au 1er échelon par rapport au SMIC

Entre 2011 et 2023, l'écart entre le salaire d'un agent rémunéré au 1^{er} échelon et le SMIC n'a cessé de se réduire.

Les hausses successives du SMIC du fait de l'inflation ont d'une part, provoqué des tassements de grilles (c'est-à-dire réduit les écarts salariaux liés à l'ancienneté et l'expérience acquise) d'autre part, engendré de plus en plus d'agents rémunérés au SMIC.

Au 1^{er} mai 2023, la dernière revalorisation du SMIC a concerné plus de 1 million de fonctionnaires, celle du 1^{er} janvier 2023 avait concerné 400 000 fonctionnaires.





Dans la plupart des pays européens voisins, grâce notamment à des conférences salariales annuelles, les salaires des agents publics font l'objet de discussions avec les organisations syndicales.

La France, faute de conférence salariale annuelle, fait exception en Europe.